Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 029-242900744-20261001-D_2026_129-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 septembre 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	26

Vote
Pour : 27
Contre : /
Abstention : /

N° de la délibération
2026-129

L'an 2026, le 24 septembre à 18h00, le Conseil Communautaire de Poher Communauté, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur TROADEC Christian, à la salle du conseil de la Maison des Services Au Public, place de la Tour d'Auvergne à Carhaix. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux conseillers communautaires le 18 septembre 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la communauté de communes le 18 septembre 2026

Présents (22) : Christian TROADEC, Président

Mmes : Isabelle AUFFRET, Isabelle BOULZENNEC, Marie-Laure CLOAREC, Aurore GINOUVES, Hélène GUILLEMOT, Anne-Marie KERDRAON, Annie LE GUEN, Isabelle LE LEON, Sophie LEVENEZ, Viviane MOISAN, Murielle SANQUER

MM : Paul BOUSSARD, Daniel COTTEN, Stéphane COTTY, Didier GOUBIL, Patrice LE DU, Cédric LE MOROUX, Jean-Yves NICOLAS, Xavier PERCHEC, Claude PRIGENT, Rémi ROLLAND

Absents ayant donné procuration (4) : Alexandra FRAYSSE à Isabelle LE LEON, Dominique COGEN à Jean-Yves NICOLAS, Patrick URIEN à Annie LE GUEN, Marie-Christine JAOUEN à Sophie LEVENEZ

Absents (1): Mickael THOMAS

A été nommé secrétaire : Isabelle BOULZENNEC

D 2026-129 Création d'un poste de contrôleur des installations en assainissement non collectifs (SPANC) – modification du tableau des emplois et des effectifs – poste à temps complet, calibré d'agent de maîtrise (cat C) à technicien principal 1ère classe (cat B)

Rapporteur : Stéphane COTTY - Technicienne : Sylve HAMONIC

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de Poher Communauté de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le fonctionnement du service public d'assainissement non collectif (SPANC), il convient de modifier par délibération le tableau des emplois établi en date du 1er Mai 2026.

En effet, le contrôle de conformité des installations d'assainissement non collectif (ANC) est une mission de service public obligatoire, réalisée par le Service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Il s'agit de contrôles obligatoires, réalisés dans les cas suivants :

- la **conception et de l'exécution des installations neuves ou à réhabiliter,**
- **le contrôle périodique des installations existantes (10 ans),**
- **le contrôle en cas de vente immobilières**

Suite au départ du titulaire du poste en mars 2022, un agent de maitrise a été recruté depuis le mois de septembre 2024.

Toutefois, au regard du volume d'activité, il convient de renforcer l'effectif afin de pouvoir répondre aux obligations légales.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 029-242900744-20261001-D_2026_129-DE

Il est de ce fait proposé de créer un poste d'agent de maîtrise (cat C) ou de technicien (cat B), à temps complet, au tableau des emplois et de effectifs. Les deux agents de ce service interviendront, sur les volets techniques et administratifs, en alternance sur les différents aspects du métier, détaillés ci-dessus.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C ou B, relevant de la filière technique. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel relevant de ces catégories, dans les conditions fixées à l'article L 332-8 2° ou L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Le recrutement sur l'article L. 332-8 2° ne peut se faire que pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà si le contrat est reconduit, il ne peut l'être qu'après une nouvelle procédure de recrutement pour une durée indéterminée. Ce motif de contrat ne peut être utilisé que s'il n'y a pas de fonctionnaire répondant aux critères fixés par la collectivité et si le recrutement s'effectue sur un emploi dont les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

Le recrutement sur l'article L. 332-14 ne peut se faire que pour une durée d'un an. Sa durée peut être renouvelée dans la limite totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas abouti au terme de la 1ère année.

Le traitement sera calculé en référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des agents de maîtrise principaux (cat C) ou des techniciens principaux 1ère classe (cat B). Le régime indemnitaire (rifseep) sera versé en référence aux fonctions exercées et à la catégorie C ou B, conformément à la délibération en vigueur.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-8 à L.332-14,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 10 Septembre 2026,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuvent la création d'un poste d'agent de maîtrise (cat C) ou de technicien (cat B), à temps complet,
- Approuvent la modification du tableau des emplois et des effectifs,
- Autorisent le Président ou la vice-présidente, chargée des Ressources Humaines à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- Autorisent le Président à inscrire les crédits nécessaires au budget.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 029-242900744-20261001-D_2026_129-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme :
En communauté de communes, le 24/09/2026
Le Président de Poher Communauté,
Christian TROADEC



Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 029-242900744-20261001-D_2026_129-DE